

Produit: ComfortLife contrat temporaire

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance temporaire vous permet d'obtenir de l'assistance en cas d'un accident ou une maladie qui vous met dans une situation de dépendance de minimum 4 jours ou une hospitalisation de minimum 3 jours. Dans ces cas vous pouvez faire appel à un Care Manager qui s'occupera d'une aide personnelle et professionnelle. Nous organisons et intervenons dans les frais des tâches domestiques et administratives. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même ou pour des bénéficiaires qui vivent sous le même toit.



Quelles sont les personnes assurées ?

Les personnes mentionnées dans les Conditions Particulières sous le titre "bénéficiaires". Elles doivent être domiciliées en Belgique, y résider habituellement et vivre sous le même toit.

Qu'est-ce qui est couvert ?*

Demande d'assistance et intervention du Care Manager

- ✓ En cas d'un accident ou une maladie qui vous met dans une situation de dépendance de minimum 4 jours ou d'une hospitalisation de minimum 3 jours, un Care Manager professionnel et expérimenté vous accompagnera et vous aidera dans l'organisation et la coordination des services garantis dont vous avez besoin.

Services Garantis

Nous garantissons entre autres :

- ✓ Transport médical suite à un accident ou une maladie ;
- ✓ Prise en charge de vos enfants ou petits-enfants ;
- ✓ Assistance aux animaux de compagnie (chien ou chat) ;
- ✓ Aide-ménagère ;
- ✓ Livraison de repas à domicile ;
- ✓ Livraison d'objets personnels de première nécessité à l'hôpital ;
- ✓ Visite à la personne hospitalisée ;
- ✓ Service de courses ;
- ✓ Livraison de médicaments à domicile ;
- ✓ Service électroménager ;
- ✓ Support du Care Manager suite à un décès d'un proche.

***Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

Sont toujours exclus, les dommages, maladies, états de santé, accidents ou décès résultant :

- ✗ d'événements causés par négligence ou intentionnellement par l'assuré ;
- ✗ certains états pathologiques préexistants ;
- ✗ d'affections et événements suite à un traitement esthétique ou diététique ;
- ✗ de toute maladie grave ou chronique qui était connue avant la souscription du contrat ;
- ✗ d'affections et événements consécutifs à l'usage de drogues ou d'alcool ;
- ✗ d'états consécutifs à une tentative de suicide ;



Quelles sont les limitations ?

- ! Le contrat temporaire couvre une unique période de maximum 30 jours consécutifs.
- ! L'intervention du Care Manager est limitée à un maximum de 4h par dossier.
- ! La garantie se limite à l'ouverture d'un dossier par période assurée avec la possibilité d'organiser des services supplémentaires sur demande et à votre charge.



Où suis-je assuré ?

La garantie est valable en Belgique.



Quels sont mes engagements ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.
-

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous donner tout élément ou changement concernant le contrat souscrit.

Engagements lors d'un sinistre :

- nous téléphoner ou contacter dans les plus brefs délais afin de nous permettre d'organiser de façon optimale l'assistance demandée ;
- nous faire parvenir dans les plus brefs délais votre rapport médical décrivant votre état pathologique actuel, envoyé à l'attention de notre médecin conseil ;
- vous conformer aux solutions que nous recommandons ;
- nous soumettre toutes les déclarations médicales ou autres informations dont nous avons besoin ;
- respecter les obligations spécifiques aux prestations demandées et qui sont énoncées dans le présent contrat ;
- donner une réponse correcte à nos questions concernant les événements assurés survenus ;
- nous informer de manière détaillée quant aux éventuelles autres assurances portant sur les mêmes risques que ceux couverts par le présent contrat.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée au plus tard le dernier jour avant la date de début de la garantie. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire ou carte de crédit.



Quand débute et se termine la garantie ?

La garantie est temporaire et a une durée de moins d'un an.

La date de début et de fin du contrat d'assurance sont fixées dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Ce contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais prend fin automatiquement à la date de fin du contrat mentionnée dans les conditions particulières.